

SECTIONS INTERNATIONALES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE NOTE D'INFORMATION

Les sections internationales constituent un des leviers de la diversification de l'offre linguistique et du développement de l'attractivité internationale de la région Ile de France, en lien avec le projet académique.

Objectif

Ce dispositif bilingue accueille dans une même section des élèves français et étrangers disposant de la motivation et des compétences linguistiques nécessaires. Il permet :

- Aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie.
- De faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français.
- De favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

Le parcours de formation en section internationale

À l'école primaire, les élèves bénéficient de trois heures dans la langue de la section inscrites dans les 24 heures hebdomadaires d'enseignement.

À partir du collège, deux disciplines sont dispensées dans la langue de la section, conformément aux programmes dans les classes considérées :

- langue et littérature de la section (4 heures s'ajoutant aux horaires d'enseignement) ;
- histoire et géographie :
 - au collège : la moitié de l'horaire d'enseignement de droit commun est dispensée dans la langue de la section ;
 - au lycée : 4 heures se substituant à l'horaire de droit commun dont 2 heures dans la langue de la section.
- Mathématiques (pour les sections chinoise et coréenne) : enseignement supplémentaire de 1,5h en langue de section.

Examens et diplômes

Les élèves inscrits en section internationale ont la possibilité de passer deux examens spécifiques :

- Le diplôme national du brevet option international (DNBI) : aux épreuves classique du DNB s'ajoutent deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoises). Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place au niveau de l'établissement.
- L'option internationale du baccalauréat (OIB) : l'examen est constitué des épreuves de droit commun sauf pour la langue vivante A ou l'histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoise et coréenne) auxquelles se substituent des épreuves spécifiques dans la langue de la section à l'écrit et à l'oral.

Listes des sections internationales

LANGUE	SI/VILLE	ÉCOLES / ÉTABLISSEMENTS			
		MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
 ALLEMAND	SI COURBEVOIE SI SÈVRES	La-Farandole	Rouget-de-L'Isle La-Croix-Bosset	G.-Pompidou Collège de Sèvres	J.-P.-Vernant
 ANGLAIS AMÉRICAIN	SI COURBEVOIE	S.-Delaunay	A.-Malraux	Les-Renardières	
 ANGLAIS BRITANNIQUE	SI COURBEVOIE SI SÈVRES/ SÈVRES BOULOGNE CHAVILLE ST-CLOUD	J.-du-Bellay	P.-de-Ronsard L.-Gambetta Point-du-Jour	G.-Seurat Collège de Sèvres J.-Moulin C.-Gounod / É.-Verhaeren	L.-Aubrac J.-P.-Vernant
 ARABE	SI COURBEVOIE	S.-Delaunay	A.-Malraux	Les-Renardières	L.-Aubrac
 CHINOIS	SI COURBEVOIE	Molière	Lamartine	A.-de-Vigny	L.-Aubrac
 CORÉEN	SI COURBEVOIE	T.-Gautier	Silvestre	Les-Bruyères	
 JAPONAIS	SI COURBEVOIE	Les-Fauvelles	Jean-de-la-Bruyère		
 PORTUGAIS	CHAVILLE SAINT-CLOUD		Les-Côteaux	J.-Moulin É.-Verhaeren	A.-Dumas

Candidature

À partir du 19 décembre 2019, les familles peuvent télécharger le dossier de candidature sur le site de la DSDEN 92 à l'adresse suivante (ou le retirer auprès de l'établissement de la SI souhaitée pour les établissements du 2nd degré) :

<http://www.ac-versailles.fr/cid137546/inscriptions-en-sections-internationales-2019-2020.html>

- Compléter le dossier et y joindre obligatoirement

Pour les écoles maternelles et élémentaires	Pour les collèges et les lycées
- Lettre de motivation des parents. - Résultats scolaires de l'année en cours et de l'année précédente.	- Lettre de motivation manuscrite écrite par l'élève en français. - Résultats scolaires de l'année en cours. - Résultats scolaires des 2 années précédentes.

- Envoyer le dossier à l'établissement d'accueil souhaité pour les collèges et les lycées, et à l'inspection de l'éducation nationale (**par mail**) pour les écoles, avant le 2 mars 2020 date limite.

Recrutement

L'établissement d'accueil procède à une présélection des candidats à partir de l'étude du dossier.

Tout dossier incomplet sera écarté. Cette présélection détermine les candidats retenus pour les tests d'admissibilité.

► Pour les écoles :

→ Test d'admission (épreuves orales) et entretiens

► Pour les collèges et les lycées :

→ test d'admissibilité (épreuves écrites de langues étrangères)

→ test d'admission (épreuves orales)

(Pour les élèves à l'étranger possibilité de passer les tests dans un établissement de l'AEFE ou autre).

• à partir du 9 mars 2020 : envoi des convocations par les inspections de l'éducation nationale ou les établissements du 2nd degré, aux élèves retenus pour passer les tests d'admissibilité

• à partir du 23 mars 2020 : passation des tests

(Attention les élèves admissibles pour les niveaux 6^{ème} et 2^{nde} devront obligatoirement confirmer leur choix dans les formulaires Affelnet)

Les décisions d'admission en sections internationales des élèves du 1^{er} degré seront envoyées par l'IEN aux familles à partir du 25 mai 2020.

Les décisions d'affectation en SI des élèves du 2nd degré seront transmises :

- Pour l'entrée en 6^{ème} par le collège d'accueil à partir du 8 juin 2020 (Affelnet 6^e).
- Pour l'entrée en 2GT par le lycée d'accueil à partir du 29 juin 2020 (Affelnet 2^{nde}).
- Pour tous les autres niveaux par la DSDEN à partir de fin juin.